

A VRAI LIRE...

Votre actualité, notre regard **AF** AGIRAGRI

Avril 2021 - #27

OFFERT PAR

AF AGIRAGRI
Groupement d'experts comptables et d'avocats



ACTU VITICULTURE

- [Vins en vrac : Ventes en augmentation et prix en baisse](#) p 3
- [Le vin, boisson alcoolisée préférée des Français](#) p 3
- [La France reste de loin le premier exportateur de vins dans le monde](#) p 3

ACTU ELEVAGE

- [La collecte de lait recule en janvier](#) p 5
- [Produits laitiers 2020 : Des revenus en baisse malgré une conjoncture assainie](#) p 5
- [Viande bovine 2020 : renationalisation du marché](#) p 6
- [Bovins : Hausse des abattages et des cours](#) p 6
- [Porcins : Baisse des abattages mais hausse des cours](#) p 7
- [Ovins : Baisse des abattages et cours élevés](#) p 7
- [Aviculture : La production couvre 81 % de la consommation](#) p 7

ACTU GRANDES CULTURES

- [Les surfaces des cultures d'hiver sont conformes à la tendance 5 ans](#) p 8
- [Le Mexique interdit le glyphosate et les OGM](#) p 8
- [Une production mondiale de céréales qui bat régulièrement ses propres records](#) p 9

ACTU FRUITS & LÉGUMES

- [Stocks de pommes en forte baisse](#) p 10
- [Les prix des poireaux flambent en février](#) p 10
- [Choux fleurs : Un excédent croissant](#) p 10

GESTION & DROIT

- [Comment être indemnisé des travaux ayant amélioré le fonds ?](#) p 11

PORTRAIT D'AVENIR

- [Nathalie Richez, les vins de Bourgogne au féminin](#) p 14

DERNIÈRE MINUTE

- [Décrochage français : peut-on sortir du cercle vicieux ?](#) p 16
- [Commerce extérieur 2020 : Baisse de l'excédent à 6,3 mds €](#) p 16
- [Les Français ont modifié leurs habitudes de consommation](#) p 17

**Cliquez sur l'intitulé
de l'article pour accéder
directement à la page**

L'EDITO

Danone et la santé, une « mission » délicate

Cela tenait du rêve ! Danone, une multinationale française du CAC 40, joyau de l'industrie alimentaire, s'assignait par un vote quasi unanime en Assemblée générale une « mission » plus large que le profit de ses actionnaires : la santé des consommateurs. Emmanuel Faber, alors PDG et excellent communicant, martelait le message. Pourtant, il y a quelques semaines, le Conseil d'administration le limogeait. Certains y voient l'influence pernicieuse des fonds de placement anglo-saxons qui peuvent dicter leur loi avec seulement 3 % du capital.

Mais ce serait peut-être aussi lié à la personnalité du PDG ? Emmanuel Faber coche toutes les cases. Spécialiste de la finance, il est aussi humaniste et osait explorer des voies nouvelles. Mais son discours semblait inaudible en interne. Un management qualifié d'autoritaire et de personnel, des changements trop fréquents d'objectifs ont entraîné la démission d'une partie de l'équipe dirigeante sans que des résultats rapides confirment la pertinence de ses choix. Les attaques des fonds de pension sont toujours facilitées par les dissensions internes.

Quel est le rôle de la gouvernance ? Le créateur de Danone, Antoine Riboud avait déjà une vision d'une entreprise plus respectueuse de ses fournisseurs agriculteurs et de ses salariés. Mais il avait pris soin de verrouiller le capital pour avoir les moyens d'appliquer sa politique sans être à la merci d'attaques boursières hostiles. Son fils Frank a dû baisser la garde pour accéder à la bourse de New-York. Dans un contexte où les États se désengagent de la vie économique, il est difficile de choisir des voies de développement originales.

L'industrie agroalimentaire a-t-elle besoin d'une mission spéciale pour utiliser moins de sucre, de sel, etc. ?

Le problème viendrait-il du nouveau concept de « mission » trop ambigu ? Étymologiquement, il signifie délégation. Historiquement, on pense aux « missi dominici », les plénipotentiaires envoyés par Charlemagne dans ses provinces lointaines pour rétablir son autorité. Cela fait référence à une autorité extérieure ou immanente. Mais n'est-ce pas là, le rôle que les États auraient dû préserver, celui de veiller au respect des valeurs sociétales ?

Le réchauffement climatique et la crise Covid mettent en avant les notions de souveraineté alimentaire. Les médecins expliquent qu'une bonne alimentation est déterminante pour la santé. Mais, l'industrie agroalimentaire a-t-elle besoin d'une mission spéciale pour utiliser moins de sucre, de sel, d'additifs, de capsules métalliques et autres bouteilles en plastique ? Il vaut mieux des perspectives politiques claires. La Commission européenne en a défini le contour avec le concept « One health - Une seule santé », qu'elle veut aussi appliquer à sa stratégie « de la fourche à la fourchette ». Mais les traces sont infimes dans les mesures envisagées pour la prochaine Pac. Souhaitons que ce ne soit pas mission impossible !

< **SOMMAIRE**

ACTU VITICULTURE



EN SAVOIR PLUS 

Vins en vrac : Ventes en augmentation et prix en baisse

Les ventes des vins en vrac avec indication géographique de production (IGP) ont fortement augmenté pour les 30 premières semaines de la campagne. D'après les observations de FranceAgriMer, elles se seraient accrues de 12 % pour les rouges, de 11 % pour les blancs et de 4 % pour les rosés. Avec 6,5 millions d'hectolitres (Mhl), elles ont progressé de 9 % d'une campagne sur l'autre, mais en entraînant une chute des prix de 2 %. Pour les vins sans IGP, pendant la même période de 30 semaines, FranceAgriMer observe une hausse des transactions de 8 % pour atteindre 1,3 Mhl commercialisés.

Les prix ont augmenté de 2 %. Les transactions grimpent de 5 % sur les vins rouges, 15 % sur les rosés et 8 % sur les blancs.

Hausse des transactions avec ou sans IGP



EN SAVOIR PLUS 

Le vin, boisson alcoolisée préférée des Français

Une enquête intéressante de SoWine, une agence en marketing, montre que le vin reste en tête des préférences des Français en matière de boissons alcoolisées (50 %), nettement devant la bière (39 %). Fait rassurant pour les viticulteurs, le score s'améliore régulièrement. La proportion des Français qui s'intéresse à la culture du vin est désormais de 62 %. Progression aussi de l'intérêt pour les cépages et le bio.

Intérêt accru pour les cépages et le bio



La France reste de loin le premier exportateur de vins dans le monde

FranceAgriMer publie régulièrement une étude sur le bilan du commerce extérieur des vins et boissons qui contient de précieuses informations. Nous en reprenons ici quelques éléments qui nous semblent importants.

Après 15 années de repli, les surfaces viticoles dans le monde sont quasiment stables depuis 2016. Elles couvrent 7,4 millions d'hectares en 2019. L'UE à 27 totalise 43 % de cette surface, contre 63 % en 2000. La Chine est devenue le deuxième pays après l'Espagne en surface viticole, juste avant la France et l'Italie. Ces 4 pays détiennent 45 % de la surface mondiale mais une partie des surfaces chinoises est utilisée pour la production de raisins secs.

France au 3^e rang mondial en surfaces

< **SOMMAIRE**

ACTU VITICULTURE

suite de la page 4

EN SAVOIR PLUS 

En 2020, la production totale mondiale de vins a été estimée à 258 Mhl. Il s'agit d'une petite récolte. La faiblesse des rendements résulte moins de problèmes climatiques que des mesures prises par les trois grands producteurs européens qui ont cherché à réguler la production pour tenir compte des effets de la pandémie et des tensions internationales. Les Etats-Unis aussi ont adopté des mesures de régulation du même type.

Ces dispositifs sont utiles car la consommation mondiale a progressé jusqu'en 2008 et elle régresse légèrement depuis. L'UE concentre 53 % de la consommation mondiale de vins. La France est un des seuls pays européens où la consommation baisse en volume, pas en valeur car il s'agit d'une montée en gamme avec moins de vins achetés mais plus cher.

Les exportations mondiales ont pratiquement doublé depuis 2000. Elles stagnent cependant ces dernières années autour de 100 M hl soit 35 % de la production totale. Mais elles ont continué à progresser en valeur jusqu'en 2019 où elles ont atteint 32 mds €. Ce chiffre retombe à 28,5 mds€ en 2020 à cause de la crise. Les exportations françaises de presque 9 mds€ en 2020 représentent donc environ 30 % du marché mondial. La France est le premier exportateur mondial, loin devant ses concurrents européens. Les exportations françaises sont nettement situées sur le haut de gamme. La moyenne des prix à l'export des vins espagnols est de 1,3 € par litre contre 3,02 €/l pour l'Italie et 6,43 €/l pour la France.

La France est aussi un grand exportateur de spiritueux. Grosso modo, nous importons du Whisky et nous exportons du Cognac. Le solde est positif de presque 3 mds €. Le Cognac représente 69 % de la valeur de nos exportations de spiritueux. Mais la France est aussi un gros exportateur de Vodka. Le prix à l'export n'a rien à voir puisque le prix moyen de la Vodka française à l'export est de 7 € le litre contre 51 € par litre pour le Cognac !

Montée en gamme des vins français exportés

La France est un gros exportateur de Vodka

Convention collective nationale pour l'agriculture et ETARF

Pour la classification des emplois salariés, 2 outils créés par **AGIRAGRI**

Agri/Viti et CUMA → **CLIC & CLAPSS** [Voir la vidéo](#)

Entreprises de travaux et services agricoles ruraux et forestiers → **CLIC & CLAPSS ETARF** [Voir la vidéo](#)

Votre cabinet, membre d'AGIRAGRI, tient ces outils à votre disposition

< **SOMMAIRE****ACTU ELEVAGE****EN SAVOIR PLUS** **La collecte de lait recule en janvier**

La collecte de lait recule nettement (-3,7 %) en janvier sans effet positif sur les prix en chute de 2,6 % par rapport à 2020. Il faut dire que sur l'ensemble de l'année, la collecte est en hausse de 0,6 % par rapport à celle de 2019. Selon Eurostat, dans l'UE, la production de décembre est stable d'un an sur l'autre. Elle baisse en Allemagne, en Espagne et aux Pays-Bas et augmente en Pologne, en Italie et surtout en Irlande. Entre décembre 2019 et décembre 2020, le prix du lait Bio reste le même. En revanche, le prix du lait AOP/IGP qui concerne environ un sixième de la collecte française augmente de 1,2 % quand le prix du lait hors Bio et AOP/IGP baisse de 1,9 %. La collecte de lait de chèvre est stable en janvier 2021 par rapport à janvier 2020. Mais, sur l'ensemble de l'année, la progression est importante puisqu'elle atteint de +3,9 %. La situation est presque la même pour le lait de brebis. La production avec un léger recul en janvier mais une progression de 2,1 % d'un an sur l'autre. Seule, l'appellation Ossau Iraty fait exception en progressant de 5,5 %. Les fromages pur brebis reculent de 0,5 %, le Roquefort de 3,9 % et les fromages à pâte pressée non cuite de plus de 10 %.

**Le prix du Bio
en hausse****EN SAVOIR PLUS** **Produits laitiers 2020 : Des revenus en baisse malgré une conjoncture assainie**

On pouvait s'attendre au pire. L'année 2020 a vu deux périodes de confinement avec en particulier l'arrêt de la restauration hors-foyer pendant de longues périodes. En fait, les consommateurs français sont restés fidèles à leurs habitudes de consommation et ont acheté à domicile la majeure partie des produits qu'ils consommaient hors-foyer. A noter cependant que les producteurs de fromage à la coupe ont souffert de la disparition de ces stands pendant les périodes de confinement. Mais d'une façon générale, la consommation des ménages est restée stable en France en 2020. Tel est le constat dressé par les auteurs de la publication annuelle de l'Institut de l'élevage pour 2020. Les auteurs ajoutent que la balance des échanges extérieurs s'est même améliorée sous l'effet d'une baisse plus forte des importations que des exportations. L'excédent atteint cette année 3,7 mds € mais 90 % est réalisé sur les pays tiers. Ces bons résultats globaux n'ont pas permis une amélioration des revenus des agriculteurs spécialisés. Seuls les producteurs de fromages AOC de l'Est ont pu maintenir leur revenu. La sécheresse de l'été est un élément d'explication mais les prix ont fléchi à cause du redressement de la production. Cette chute des prix s'explique aussi par un nouvel échec de la Loi Egalim. Les GMS ont gardé la possibilité de faire pression sur les entreprises de fabrication.

**Consommation
des ménages
stable****Seuls les
producteurs
de fromages
AOC de l'Est
ont pu
maintenir
leur revenu**

< **SOMMAIRE**

ACTU ELEVAGE



EN SAVOIR PLUS



Viande bovine 2020 : renationalisation du marché

Dans le rapport annuel de l'Institut de l'élevage sur le marché de la viande bovine en 2020, on note des évolutions intéressantes dues en partie à la crise Covid. La production française augmenterait de 1 %. Les exportations n'ont baissé que de 4 % et les importations ont chuté beaucoup plus fortement, de 16 % en un an.

Les cours des vaches de réforme ont été relativement bien soutenus grâce à la forte demande de viande hachée et de l'attrait des consommateurs pour l'origine France mais le cours des mâles a chuté à cause des difficultés d'exportation en particulier en Grèce et en Italie. Ces deux pays n'ont en effet pas accueilli autant de touristes que d'habitude.

Les cours des broutards ont perdu aussi 3 à 5 %. La sécheresse estivale a obligé les éleveurs à acheter des fourrages. Résultat, un marché qui ne s'est pas effondré et qui a permis un recentrage sur la production nationale mais des revenus des éleveurs une nouvelle fois en baisse, d'environ 18 %.

Des difficultés d'exportation



EN SAVOIR PLUS



Bovins : Hausse des abattages et des cours

En début 2021, la situation est très différente de celle de l'année dernière. Une fois n'est pas coutume, les abattages des bovins mâles augmentent en février sans empêcher les cours d'augmenter. En fait on assiste à un rattrapage. La production de vaches avait augmenté l'année dernière sous l'effet de la décapitalisation en période de sécheresse. Ces derniers mois, les abattages de bovins mâles reprennent de la vigueur avec une hausse de 4,8 % en têtes et 3,9 % en tonnage. Mais cette hausse est compensée par une baisse de la production de génisses et de vaches laitières.

Les tonnages de vaches allaitantes restent stables. En cumul sur deux mois, la production de bovins est pratiquement stable d'un an sur l'autre à 209 000 tonnes. A noter que les mâles représentent moins du tiers de la production bovine française.

Les exportations de broutards sont en léger retrait et cela se traduit par une baisse de 5 % des prix. La production de veaux de boucherie est en baisse. Les cours des vaches sont en hausse de 2,5% pour les vaches de réforme laitière (catégorie O) et de 7 % pour celles de bonne conformation (catégorie R).

On assiste à un rattrapage

< **SOMMAIRE****ACTU ELEVAGE****EN SAVOIR PLUS** **Porcins : Baisse des abattages mais hausse des cours**

En ce début d'année, les abattages diminuent de 3 % par rapport à la moyenne 5 ans. Le repli est même de 5 % en Europe. Pour la première fois, les exportations vers les pays tiers dépassent nos ventes vers les pays européens. En effet, on assiste à une forte baisse des exportations vers l'Italie et une forte augmentation vers la Chine. Les importations baissent aussi, en particulier celles qui viennent d'Espagne. De ce fait, le solde commercial de janvier 2021 devient positif en valeur pour la première fois depuis octobre 2011.

Un solde positif pour la première fois depuis 2011

**EN SAVOIR PLUS** **Ovins : Baisse des abattages et cours élevés**

L'année dernière, à l'approche des fêtes de Pâques, une période éminemment favorable à la consommation, on s'attendait au pire sur le marché des viandes ovines. Il y avait de nombreux achats de viande congelée en stock dans les GMS. Grâce à une mobilisation de l'ensemble de la filière, la catastrophe a été évitée et les cours se sont relevés à des niveaux rarement atteints dans le passé. Cette année, les abattages d'agneaux augmentent nettement (+ 5,4 % en poids) mais les prix restent élevés. Il est vrai que cette hausse des abattages concerne les agneaux et que parallèlement, les abattages de brebis sont en baisse de 3 %. En février 2021, à 6,98 € le kilo, les cours des agneaux dépassent de 8,5 % ceux de la même période de 2020.

Seul l'abattage des brebis baisse de 3 %

**EN SAVOIR PLUS** **Aviculture : La production couvre 81 % de la consommation**

La production de volailles poursuit son ascension. En janvier 2021, la hausse est de 1,1 % en moyenne pour les tonnages. Cette moyenne cache des évolutions très différentes entre une progression de 4 % des tonnages de poulet qui est de loin la première catégorie de viande consommée. Pour les dindes, on assiste aussi à une hausse de 3,8 % par rapport à janvier 2020. En revanche, la production de canards à rôtir baisse de 10 % et celle de pintades plonge de 33 %. La production de canards à gaver est aussi en chute libre (- 28 %) à cause des cas d'influenza aviaire. Sur l'ensemble de l'année 2020, cette filière a eu un solde négatif des échanges extérieurs de 230 000 tonnes. Mais c'est surtout dans le secteur des poulets que le déficit s'accroît. Il a été l'année dernière de 267 000 tonnes soit 19 % de la consommation française. Les autres filières connaissent toutes un excédent mais la somme est loin de compenser le déficit pour les poulets.

La grippe aviaire fait chuter la production de canards

< **SOMMAIRE**

ACTU GRANDES CULTURES



EN SAVOIR PLUS 

Les surfaces des cultures d'hiver sont conformes à la tendance 5 ans

Les cultures d'hiver ont été particulièrement éprouvées ces dernières années. Cela ne tient pas à des périodes de gel plus importantes pendant l'hiver mais aux difficultés pour assurer les semis dans de bonnes conditions pendant l'automne. Ce fut le cas en 2019. La superficie consacrée au blé tendre a alors connu un minimum historique de 4,2 millions d'hectares. C'était 770 000 ha de moins que l'année précédente. Pour l'ensemble des cultures d'hiver, le total était passé sous la barre des 6 Mha contre 6,8 Mha en moyenne 5 ans et même 7,4 Mha en 2016.

Pour la campagne actuelle, les semis sont redevenus conformes à la tendance 5 ans. Seul le seigle connaît une hausse de surfaces. La superficie du blé tendre est assez stable mais on observe une forte baisse pour le colza et le blé dur.

Si les cultures d'hiver retrouvent une surface équivalente à celle de la tendance, il faut s'attendre à une forte baisse des surfaces pour les cultures de printemps. D'après l'enquête auprès des agriculteurs faite en décembre dernier, elle pourrait atteindre 40 % pour l'orge de printemps, 25 % pour le tournesol et le soja et 15 à 18 % pour le maïs.

La surface consacrée aux betteraves baisserait encore à 400 000 ha. La hausse de ces dernières années de la sole des pommes de terre serait stoppée et on pourrait voir une légère baisse de 5 %.

Il faut s'attendre à une forte baisse des surfaces pour les cultures de printemps



EN SAVOIR PLUS 

Le Mexique interdit le glyphosate et les OGM

Obrador, Le Président du Mexique a fortement surpris en prenant la décision de supprimer l'utilisation du glyphosate et la culture du maïs génétiquement modifié. C'était une annonce de campagne électorale. Malgré une forte opposition des Etats-Unis, les arguments invoqués – le combat contre l'obésité, la nécessité de retrouver une souveraineté alimentaire et de protéger les agriculteurs du pays contre la concurrence des importations américaines – ont fait mouche.

Opposition des Etats-Unis



En ligne sur le site Internet AGIRAGRI, consultable partout et à toute heure sur votre smartphone.

< **SOMMAIRE****ACTU GRANDES CULTURES****EN SAVOIR PLUS**

Une production mondiale de céréales qui bat régulièrement ses propres records

Où s'arrêtera la production mondiale de céréales et d'oléagineux ? Pour la campagne en cours 2020-21, les estimations ont été une nouvelle fois révisées à la hausse par le Conseil international des céréales (CIC) à fin mars, avec un nouveau total de 2 224 millions de tonnes (Mt). Le CIC livre aussi ses prévisions pour la campagne 2021-22 et annonce 2 287 Mt. Ce chiffre est bien entendu fragile et pourrait être remis en cause par des incidents climatiques. Mais d'ores et déjà, le CIC estime que les surfaces mises en culture augmenteraient.

Une chose est certaine, il est difficile de penser que les prix puissent flamber. Il y a une petite incertitude sur l'ampleur des stocks détenus par la Chine. Sur le papier, ils paraissent exorbitants. Certains pensent qu'une partie est inutilisable mais il n'est pas impossible que dans son désir d'être une grande puissance, la Chine cherche ainsi à se préparer à des situations de conflits. Pour les céréales, Pékin détiendrait 313 Mt sur un stock de report total dans le monde de 609 Mt. C'est cinq fois plus que les Etats-Unis qui n'en ont que 60 Mt et dix fois plus que l'UE qui se contente d'un niveau ridiculement bas de 34 Mt.

La production de riz reste très constante d'une année sur l'autre aux environs de 500 Mt. En revanche, la production de soja reprend sa croissance après la chute de la production américaine qui avait souffert du boycott chinois il y a deux ans. Elle revient pour la campagne 2020-21 au niveau antérieur de 360 Mt et pourrait reprendre son ascension pour la campagne 2021-22 grâce à une nouvelle extension des surfaces de 4 % selon l'estimation envisagée par le CIC. La production pourrait atteindre alors 383 Mt. Difficile, dans ces conditions, de comprendre les tensions de prix sur le marché mondial. Il y a certes une brusque augmentation du coût du fret. Après les fortes perturbations dues à la crise Covid, le redémarrage de l'activité dans certains pays crée des tensions, tensions avivées par ce malheureux incident de l'échouage d'un porte-container dans le canal de Suez. Les fondamentaux du marché semblent sains mais le Monde est à la merci de troubles infimes qui peuvent prendre de l'importance pour des produits considérés comme stratégiques, surtout pour les pays qui ont négligé de faire des stocks comme c'est le cas en Europe.

**Un chiffre bien
entendu fragile****La production
de riz reste
très constante**

< **SOMMAIRE**

ACTU FRUITS & LÉGUMES



EN SAVOIR PLUS



Stocks de pommes en forte baisse

Les stocks de pommes sont en net retrait par rapport à la même période de 2020. C'est tout le contraire pour les stocks de poires qui sont plus du double de ceux de l'année dernière. Cette situation s'explique par l'évolution de la production française de la campagne. Cela ne provoque pas pour autant de hausse des prix car les stocks européens sont supérieurs à ceux de l'année dernière. Les exportations ont augmenté de 6 % sur un an. Elles ont été freinées par le Brexit et le boycott des pays du Moyen-Orient.

Les exportations ont augmenté de 6 % sur un an



EN SAVOIR PLUS



Les prix des poireaux flambent en février

Avec une production de 150 000 tonnes, la production française est à peu près la même que celle des années précédentes. Mais les difficultés climatiques en janvier et février ont rendu difficiles les arrachages. On assiste donc à une envolée des prix en février de + 80 % en un an et de + 50 % sur la moyenne 5 ans.

+ 80 % en un an



EN SAVOIR PLUS



Choux fleurs : Un excédent croissant

La récolte de 221 000 tonnes de choux-fleurs a été baissée de 8 % par rapport à celle de l'année dernière et de 18 % par rapport à la moyenne 5 ans. De ce fait, les prix sont en hausse de 24 % par rapport à février 2020. Le chou-fleur est une des rares productions de fruits et légumes dont le solde des échanges est très excédentaire. Les exportations ont porté sur 108 000 t et les importations sur 51 000 t avec un solde de 57 000 t. Ce solde est en baisse de 30 % par rapport à l'année dernière à cause de la faiblesse de la production due aux intempéries.

Solde en baisse de 30 %

Transmission

Entre passion et raison

Une exclusivité

AF AGIRAGRI



WEBINAIR
en plusieurs épisodes

"Une grande saga"
"Passionnant... à raison !"
"Précis, complet, surprenant"

**BIENTÔT
SUR VOS ÉCRANS !**

GESTION & DROIT

Comment être indemnisé des travaux ayant amélioré le fonds ?

Le preneur à bail peut être amené, pour les besoins de son exploitation, à réaliser des travaux qui améliorent le fond loué. Dès lors, il devient créancier d'une indemnité à l'encontre du bailleur. Créance que le bailleur lui devra à la fin de leur relation quelle que soit la manière dont le bail prend fin (non-renouvellement ou résiliation, article L. 411-69 du code rural).

Cette créance est due par le bailleur et non par le preneur entrant. Toutefois, le bailleur qui a payé l'indemnité peut demander au preneur entrant :

- Soit une majoration du fermage sous certaines conditions (article L. 411-76 dernier al. CR) ;
- Soit le remboursement de l'indemnité mais uniquement si celle-ci a été fixée par le juge (article L. 411-76 dernier al. CR).

Le preneur sortant, s'il souhaite être indemnisé des travaux entrepris, devra au préalable respecter certaines formalités notamment, informer son bailleur voire même obtenir en amont son autorisation. Quelles sont-elles ?

Des conditions préalables

Celui qui se prétend créancier d'une indemnité, doit être titulaire d'un bail et seules les améliorations réalisées pendant l'exécution du bail seront indemnisées (Cass. 3^{ème} civ., 14 novembre 1972). Aussi, le bailleur ne sera tenu d'indemniser que les travaux présentant un caractère d'utilité certaine pour l'exploitation, à moins qu'il ne donne son accord pour la réalisation d'autres travaux (article L. 411-73 II CR).

En effet, l'ensemble des travaux ne sont pas indemnisables. L'article L. 411-69 alinéa 2 du code rural précise les améliorations ouvrant droit à indemnité. Il s'agit de l'ensemble des travaux ou investissements qui modifient matériellement le fonds loué et lui apportent une plus-value (constructions neuves, amélioration des bâtiments déjà existants, travaux excédent l'entretien normal du preneur, drainage, irrigation ...).

Pour obtenir cette indemnité, le preneur doit pouvoir en apporter la preuve d'où l'importance de la réalisation d'un état des lieux d'entrée. Toutefois, le preneur peut apporter la preuve de ses améliorations par tous moyens, précise l'article R. 411-15 CR. Il est important de noter que le preneur ne peut obtenir d'indemnité sur la part des travaux dont le financement a été assuré par une subvention (article L. 411-73 CR).

En fonction de la nature des travaux, sauf à ce qu'ils soient d'ores-et-déjà prévus par une clause du bail, le preneur est obligé de respecter l'une des procédures suivantes : l'information préalable du bailleur ou son autorisation.

< **SOMMAIRE**

GESTION & DROIT

L'information du bailleur

Certains travaux ne nécessitent qu'une simple information auprès du bailleur (article L. 411-73 I. 1. CR), il s'agit :

- Des travaux d'amélioration de l'habitat consistant à mettre aux normes ces habitations ;
- Des « travaux figurant sur une liste établie par décision administrative pour chaque région naturelle ». Celle-ci est arrêtée par le préfet après avis de la commission consultative des baux ruraux. Elle ne peut comprendre que les travaux nécessités par les conditions locales et afférentes :
 - o En ce qui concerne l'amélioration des bâtiments d'exploitation existants, à l'installation de l'eau et de l'électricité dans ceux-ci, à la protection du cheptel vif dans les conditions de salubrité et à la conservation des récoltes et des éléments fertilisants organiques ;
 - o En ce qui concerne les ouvrages incorporés au sol, à la participation à des opérations collectives d'assainissement, de drainage et d'irrigation (1), ainsi qu'aux travaux techniques assurant une meilleure productivité des sols sans changer leur destination naturelle.
- Tous travaux (autres que ceux concernant les productions hors-sols et les plantations) dont la période d'amortissement, calculée dans les conditions fixées par l'article L. 411-71 CR, ne dépasse pas de plus de six ans la durée du bail restant à courir sans tenir compte d'un éventuel renouvellement. Soit pour un bail de 9 ans, une durée d'amortissement maximum de 15 ans si les travaux sont réalisés dès la 1^{ère} année (9 ans + 6 ans d'amortissements = 15 ans).

Concernant les travaux imposés par l'administration (mise aux normes des bâtiments d'exploitation hors-sols), le preneur notifie au bailleur la proposition de réaliser les travaux. Dans ce cas, le preneur est réputé disposé de l'accord du bailleur à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'information.

Deux mois avant l'exécution des travaux, le preneur devra communiquer au bailleur un état descriptif et estimatif de ceux-ci. Ce dernier pourra décider soit de les prendre à sa charge, soit de saisir le tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR) dans un délai de deux mois, s'il est en désaccord avec les travaux envisagés. Cette communication doit se faire soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR), soit par acte extrajudiciaire (article R. 411-16 CR).

L'autorisation du bailleur

Deux procédures sont à distinguer selon le type de travaux.

Pour les travaux de plantations, les constructions de bâtiments destinés à une production hors-sol, les travaux réalisés dans le cadre de cette production et les travaux réalisés pour la commercialisation de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, le preneur doit obtenir l'autorisation préalable du bailleur en lui notifiant sa proposition de travaux (par LRAR ou acte extrajudiciaire). A défaut de réponse du bailleur dans les deux mois de la notification ou en cas de refus de sa part, les travaux pourront être autorisés par le TPBR.

< **SOMMAIRE**

GESTION & DROIT

Pour l'ensemble des autres travaux (réalisation de système de drainage ou d'irrigation individuel), non prévus par une clause du bail, le preneur doit obtenir l'autorisation du bailleur. Pour cela, il doit notifier son projet simultanément au bailleur et au comité technique départemental du siège d'exploitation. Ce comité a pour objectif de favoriser toute solution amiable entre le preneur et le bailleur, quand le premier décide de réaliser des travaux d'amélioration que le second s'y oppose.

Si le bailleur refuse ou s'il ne répond pas dans les deux mois de la notification, le preneur informe le comité technique départemental qui dispose à son tour de deux mois pour rendre son avis. Si ce dernier est favorable, le bailleur dispose d'un délai de deux mois pour saisir le TPBR. Le preneur ne pourra exécuter les travaux que s'il a obtenu l'accord du bailleur ou, reçu un avis favorable du comité sans opposition du bailleur auprès du TPBR ou, être autorisé par le TPBR.

En revanche, le preneur n'a pas de recours en cas de refus du bailleur, pour la construction d'un bâtiment d'habitation sur le fond loué, en cas de refus du bailleur.

Pour l'ensemble de ces procédures, l'autorisation du bailleur doit être précise et ne pas présenter un caractère trop général au risque d'être remise en cause ultérieurement.

A défaut du respect de l'une de ces procédures, les travaux seront considérés comme irréguliers et ne seront pas indemnisés en fin de bail (2). La jurisprudence admet cependant qu'en cas « d'urgence exceptionnelle », le preneur soit fondé à ne pas respecter ces procédures (3). Mais à l'inverse, le preneur doit avoir à l'esprit que dans certains cas, le bailleur peut être indemnisé si des travaux irréguliers lui causent un préjudice (4).

Marie-Claire Barbier, avocate au cabinet Terrés, membre d'AGIRAGRI

(1) Pour les travaux inclus dans des opérations collectives de drainage ou d'irrigation, le preneur doit joindre à sa proposition, notifiée au bailleur, l'engagement écrit d'acquitter les taxes syndicales correspondantes qui sont alors recouvrées par voie de rôle annexe. Dans ce cas, l'accord du bailleur emporte mandat d'être représenté par le preneur au sein de l'association syndicale ou foncière qui a la maîtrise des travaux.

(2) 3^{ème} civ., 18 février 2014, n°12-26.258.

(3) 3^{ème} civ., 13 mars 1991, n°89-14.352.

(4) 3^{ème} civ., 8 avril 1992, n°90-19.925.

Les travaux prévus dans le bail

Lorsque le preneur sait dès la conclusion du bail rural qu'il va être amené à réaliser des travaux pour le besoin de son exploitation, il a tout intérêt à prévoir une clause dans le bail précisant que le bailleur autorise les travaux envisagés. Cela évitera au preneur de devoir l'informer ou obtenir son autorisation préalable et de risquer son éventuel refus.

< SOMMAIRE

PORTAIT D'AVENIR



Nathalie Richez, les vins de Bourgogne au féminin

C'est l'histoire d'une conversion réussie, d'une femme dans un monde d'hommes, d'une transmission de mère en fille et peut-être le début d'une saga familiale.

Nathalie Richez n'a peur de rien. Elle n'est pas la fille de viticulteur bien établi en Bourgogne. Elle travaillait dans une entreprise de Chalon-sur-Saône qui fabriquait des robinets. Celle-ci a été rachetée par un groupe américain qui voulait restructurer ses unités de production dans le monde et en supprimer quelques-unes. Plutôt que de s'apitoyer, Nathalie demande un congé formation d'un an. A 36 ans, elle passe le BPREA, Brevet professionnel de responsable d'exploitation agricole.

Son Mari, Frédéric, a une passion, le travail de la vigne. Il a même créé avec succès son entreprise de services en 2007. Sept salariés entretiennent les vignes de propriétaires qui font faire leurs terres à façon. Mais plutôt que de le rejoindre, Nathalie choisit de faire son vin et le vendre elle-même. Diplôme en poche, elle cherche quelques parcelles à louer. Elle en trouve pour une surface de 4ha et le propriétaire lui prête aussi une unité de vinification à La Rochepot. Elle commence par vendre 4 500 bouteilles par an de l'appellation Bouzeron et Hautes Côtes de Beaune. Cela ne permet pas d'assurer un salaire mais la rupture conventionnelle avec son employeur lui offre quelques mois de répit. De fil en aiguille, elle trouve d'autres parcelles et même quelques-unes en appellations renommées comme les Maranges ou Santenay 1^{er} Cru.

40 000 € de fermage

Le Domaine Nathalie Richez a aujourd'hui dix ans d'existence. Situé à Chagny en Saône-et-Loire, il compte désormais 13,5 ha. Avec un chiffre d'affaires compris entre 250 et 300 000 €, il ne permet pas encore de dégager de confortables revenus. La majeure partie des résultats économiques sert chaque année pour faire de nouveaux investissements et ainsi améliorer la vinification. Nathalie capitalise aussi des fonds pour augmenter son patrimoine. « Je rachète les terres quand mes bailleurs les vendent.

Le fermier étant dans ce cas prioritaire, je ne veux pas manquer l'occasion d'améliorer la sécurité à long terme de l'entreprise », explique-t-elle. C'est certes une satisfaction, mais aussi une ponction supplémentaire sur les disponibilités financières. « L'équilibre à trouver n'est pas évident, avoue-t-elle. Sur un chiffre d'affaires de moins de 300 000 €, les fermages représentent quand même une dépense annuelle de 40 000 €. Mais si, par malheur, il gèle comme ce printemps, il faut néanmoins payer le fermage.»

Partager sa passion

Côté débouchés, Nathalie commercialise seulement 3,5 ha soit environ 18 à 20 000 bouteilles par an. La clientèle est difficile à trouver en si peu d'années. Le reste est vendu en vrac pour faire de la trésorerie dans la période qui suit la vinification.

Elle vend ses bouteilles sous la marque "**Domaine Nathalie Richez**". Un nom qui cache des vins pensés au féminin. Le milieu viticole est encore très masculin et quand une femme s'installe, c'est la plupart du temps une fille de viticulteur. « Je suis un peu dans la situation des grands parents des domaines voisins bien établis. Travailler davantage pour la prochaine génération que pour nous ». Elle n'indique pas ainsi qu'elle ait une quelconque intention d'arrêter bientôt mais, au contraire, qu'elle souhaite faire partager sa passion à ses filles, Lara et Marie. « J'aimerais que mon installation soit le début d'une saga familiale, que mes filles et pourquoi pas mes petits-enfants, puissent un jour raconter l'histoire de ce domaine viticole.»

Capitaliser pour
augmenter son
patrimoine

< **SOMMAIRE**

PORTRAIT D'AVENIR

La reconversion réussie de Nathalie montre qu'il est encore possible aujourd'hui de s'installer dans une région comme la Bourgogne où le prix du foncier a atteint des sommets. Dans ce coin de France, on ne parle pas d'hectares pour parler des ventes de terres mais d'« ouvrée », une ancienne mesure qui correspondait à la surface qu'un homme pouvait bêcher en une journée. En Bourgogne, il s'agit de 4,28 ares soit plus simplement 428 m². Certaines ouvrées de grandes appellations se sont vendues un million d'euros soit 2 300 €/m². Comme il y a un peu plus de 23 ouvrées dans un hectare, la multiplication est facile à faire et on se doute qu'à de tels niveaux, il faudrait vendre des bouteilles à des prix qui risquent de devenir réhhibitoires ! La pression foncière s'étend à toutes les appellations, rendant les successions difficiles.

Un petit bout d'appellation villages sur un blanc

Dans les familles à plusieurs enfants, cela tourne vite au cauchemar car les cohéritiers n'acceptent pas toujours de sous-estimer le capital pour permettre à un des leurs de reprendre le domaine familial. Ils refusent aussi souvent de constituer un groupement foncier viticole (GFV) qui bloquerait leurs parts. Ce n'est pour l'instant pas le problème de Nathalie. « *Ma fille aînée vient de me rejoindre pour développer la vente. Il y a encore beaucoup de vin vendu en vrac. Cela laisse de la marge de manœuvre pour l'avenir* », souligne-t-elle.

Une nouvelle conception de l'économie familiale

L'installation de Laura montre enfin l'avantage d'un raisonnement économique familial. Jusqu'à maintenant, Nathalie n'a pas utilisé cette nouvelle entreprise pour assurer les besoins du ménage. En revanche, elle a constitué un patrimoine qui leur assure une sécurité économique pérenne. C'est une situation assez fréquente dans de nombreux couples de jeunes agriculteurs mais en sens contraire. Ce sont souvent de hommes qui prélèvent peu pour la famille, comptant sur le salaire de l'épouse qui travaille à l'extérieur. Ce n'est pas ce qu'on entendait par l'exploitation familiale à deux UTH promue par Michel Debatisse, mais il faut reconnaître que ce mécanisme permet une capitalisation facilitée en début de création de l'entreprise.

Nathalie Richez est un bel exemple pour les jeunes générations. Elle a montré que dans un environnement où la rente foncière prend de plus en plus d'importance, il est encore loisible de se faire une place et d'y intéresser la génération suivante. Elle ne souhaite pas plus d'hectares. « *Je préférerais abandonner quelques parcelles et adjoindre un petit bout d'appellation villages sur un blanc pour compléter ma palette et essayer de vendre enfin la majeure partie directement en bouteilles* » ■

De la pièce à la bouteille

En Santenay villages, une pièce de vin se vend 1 700 € HT et contient 228 litres. Le prix de revient est donc de 7,45 € HT le litre en vrac. Les bouteilles contiennent 75 cl. Le vin en vrac contenu revient donc à 5,6 € HT.

Il faut ajouter 1,50 € par bouteille pour le conditionnement et la TVA de 20 % soit au total 8,50 € TTC. Le prix de vente de la bouteille est de 17 € TTC au détail soit une marge de 7 € HT.



< **SOMMAIRE****DERNIÈRE MINUTE****Décrochage français : peut-on sortir du cercle vicieux ?****EN SAVOIR PLUS** 

« *Sortir de l'ornière, Comment la France peut-elle s'inspirer de 10 pays phénix* ». Dans le livre qu'il vient de publier, Henri Lagarde montre que les politiques françaises, gauche et droite réunies, ont systématiquement privilégié le financement des charges sociales par les entreprises alors que la plupart de nos concurrents ont privilégié la prise en charge par le budget de l'État et en particulier la TVA. Cette divergence de stratégie a été particulièrement nette quand le Chancelier Schroeder a augmenté le taux de TVA pour baisser les charges sociales des entreprises allemandes.

« *En économie ouverte, augmenter les coûts des entreprises françaises et alléger la fiscalité sur la consommation revient à offrir un avantage compétitif significatif aux concurrents étrangers de nos entreprises. Nous surtaxons nos entreprises et alourdissons leurs coûts de revient, pour offrir à nos consommateurs un peu plus de pouvoir d'achat. Ces consommateurs de leur côté vont dépenser à bon escient et choisir, à qualité égale, les produits les moins chers. En d'autres termes, nos entreprises subventionnent leurs concurrentes étrangères. Les conséquences industrielles sont catastrophiques : sous-investissement, repli vers le milieu et le bas de gamme.* »

Cette différence de stratégie entre la France et la plupart des autres pays expliquerait une grande partie de notre désindustrialisation relative, en particulier par rapport à l'Allemagne et même par rapport à l'Italie. Cette obsession française sur les prix à la consommation explique les difficultés d'appliquer enfin la Loi Egalim. Les pouvoirs publics comptent ainsi sur les GMS pour faire pression sur les prix des produits alimentaires.

Commerce extérieur 2020 : Baisse de l'excédent à 6,3 mds €**EN SAVOIR PLUS** 

Pendant un certain nombre d'années, l'excédent du commerce extérieur des produits agroalimentaires atteignait voire dépassait le seuil de 10 milliards d'euros (mds €). Cette période est bien finie. Cela s'explique cette année par une baisse des excédents du secteur vins et boissons. Il était de 13 mds € en 2019. Il baisse de 2 mds€ en 2020. La crise de la Covid mais aussi le Brexit et surtout la taxe de 25 % mise en œuvre par le Président Trump sur les vins en sont les causes. Mais là n'est pas l'essentiel. Le solde des vins et boissons est encore de 11,3 mds € en 2020. C'est presque deux fois plus que le solde total. Cela signifie que la balance des autres produits est déficitaire. La première cause est un déficit croissant avec nos partenaires européens. En 2020, le chiffre est de 3,3 mds €. Nous avons un solde positif sur les céréales et d'autres produits bruts mais nous avons un solde toujours plus négatif sur les produits transformés (-6,1 mds € en 2020). La situation est contraire sur les pays tiers. Nous avons un solde négatif de 1,3 md € sur les produits bruts et un excédent de 9,7 md € sur les produits transformés. Pour ce qui concerne les secteurs de production, nous avons certes un excédent de 6,3 mds € sur les céréales mais un déficit de 2 mds € sur les huiles et tourteaux et surtout, un déficit croissant sur les fruits et légumes (6,8 mds € en 2020). Pour les productions animales, l'excédent des produits laitiers est de 3 mds €. Le déficit des viandes est largement compensé par l'excédent sur les animaux vivants. Il y a aussi un grand déficit des produits de la pêche de plus de 4 mds €.

< **SOMMAIRE**

DERNIÈRE MINUTE

Les Français ont modifié leurs habitudes de consommation

FranceAgriMer a fait faire de nombreuses études et des enquêtes de consommation pendant la crise de la Covid. Nous bénéficions d'ores et déjà, de précieux renseignements sur les évolutions en cours d'après l'enquête Kantar sur la consommation à domicile. Nous en avons tiré ces quelques pourcentages qui donnent une idée des évolutions en cours :

EN SAVOIR PLUS 

